

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU CONGRES DEPARTEMENTAL DE L'AMICALE DES RETRAITES ET VEUVES DE LA
GENDARMERIE DES VOSGES LE SAMEDI 13 MAI 2023 – Additif à l'arrêté du 29 mars
2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Congrès départemental de l'amicale des retraités et veuves de la gendarmerie des Vosges qui se déroulera le samedi 13 mai 2023,

- le stationnement sera interdit quai Maréchal de Lattre de Tassigny en entier, de 10 heures à 11 heures 30 ;
- la circulation sera interdite quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand pendant la durée de la cérémonie (dépôt de gerbe à 11 heures).

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mai 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT